



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-132

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2022

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain /

01-2022-09-28-00013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914110127 PEYRAT YANN (2 pages) Page 3

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction

01-2022-10-12-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP SAP915059877 2DSERVICES (2 pages) Page 6

01-2022-10-08-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP791396872 GONDRAS CLAIRE (2 pages) Page 9

01-2022-10-05-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP794160804 TOMPS LYDIA (2 pages) Page 12

01-2022-09-28-00012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP841631062 BORRELY GUILLAUME (2 pages) Page 15

01-2022-09-29-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP915017578 Claire net (2 pages) Page 18

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2022-10-12-00002 - Arrêté portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain (21 pages) Page 21

01-2022-10-13-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) de l'Ain (7 pages) Page 43

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

01-2022-10-11-00004 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-95/01 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain (15 pages) Page 51

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-09-28-00013

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP914110127
PEYRAT YANN

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP914110127**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, le 28/09/22 par M. Peyrat Yann en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Yann Peyrat dont l'établissement principal est situé 317 Avenue FRANCOIS MITTERRAND 01630 ST GENIS POUILLY et enregistré sous le N° SAP914110127 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 28/09/22

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain

Pour la préfète et par délégation,
Le responsable du service insertion
territoriale et emploi.

Daniel MASSARD

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-10-12-00001

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP SAP915059877
2DSERVICES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP SAP915059877**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de l'Ain

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du de l'Ain Bourg-en-Bresse, le 12/10/22 par M. LIEVRE Jérémie en qualité de dirigeant, pour l'organisme 2D SERVICES dont l'établissement principal est situé 1385 Route DE TREVOUX 01600 REYRIEUX et enregistré sous le N° SAP SAP915059877 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 12/07/2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à 34 avenue des Belges 01000 BOURG-
EN-BRESSE, le 12/10/22

*La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain*

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du service insertion
territoriale et emploi.



Daniel MASSARD

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-10-08-00001

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP791396872
GONDRAS CLAIRE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP791396872**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de de l'Ain

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain Bourg-en-Bresse, le 08/10/22 par Mme. GONDRAIS CLAIRE en qualité d'entrepreneure individuelle, pour l'organisme CLAIRE GONDRAIS dont l'établissement principal est situé 316 ALL MARRONNIERS 01390 Saint-André-de-Corcy et enregistré sous le N° SAP791396872 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 08/10/22

*La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain*

Pour la préfète et par délégation,

Le responsable du service insertion
territoriale et emploi.

Daniel MASSARD

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-10-05-00006

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP794160804
TOMPS LYDIA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP794160804**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

La préfète de l'Ain

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, le 01/08/2022 par Mme TOMPS LIDIA en qualité de entrepreneure individuelle, pour l'organisme TOMPS LYDIA dont l'établissement principal est situé 4 Impasse D'ORLERON 01800 MEXIMIEUX et enregistré sous le N° SAP794160804 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode prestataire)
- Déclaration (mode prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode prestataire)
- Assistance administrative (mode prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à 34 avenue des Belges 01000 BOURG-EN-BRESSE, le 05/10/22

*La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain*

Pour la préfète et par délégation,

Le responsable du service insertion
territoriale et emploi.

Daniel MASSARD

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-09-28-00012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841631062
BORRELY GUILLAUME

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841631062**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, le 28/09/22 par M. Borrelly Guillaume en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Borrelly Guillaume dont l'établissement principal est situé 40 Route DE SAINT MARCEL 01390 MONTHIEUX et enregistré sous le N° SAP841631062 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 28/09/2022

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain

Pour la préfète et par délégation,

Le responsable du service insertion
territoriale et emploi.

Daniel MASSARD

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-09-29-00004

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP915017578
Claire net

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP915017578**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, le 29/09/22 par Mme. Chauvillard Anne-Claire en qualité d'entrepreneure individuelle, pour l'organisme Claire'net dont l'établissement principal est situé 171 rue DES TRAS 01350 ANGLEFORT et enregistré sous le N° SAP915017578 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 07/07/2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 29/09/22

*La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain*

Pour la préfète et par délégation,

Le responsable du service insertion
territoriale et emploi.

Daniel MASSARD

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-10-12-00002

Arrêté portant restrictions temporaires de
certains usages de l'eau dans le département de
l'Ain

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

A R R Ê T É
portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

Vu l'arrêté-cadre « sécheresse » du 29 mars 2022 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain hors Axe Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bugey sud, de la Côtière, de la Dombes et de la Bresse pour l'exercice d'une activité saisonnière d'irrigation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2022 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;

Vu les propositions formulées par le comité départemental restreint dédié à la gestion conjoncturelle de la sécheresse dans le cadre d'une consultation écrite organisée entre le 4 octobre 2022 et le 6 octobre 2022 ;

Considérant le déficit de précipitations et l'excédent d'évapotranspiration très significatifs depuis le début du printemps ;

Considérant les faibles précipitations tombées au cours des mois de juillet et d'août 2022 sur l'ensemble du département ;

Considérant les précipitations du mois de septembre et celles annoncées pour les 10 prochains jours ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé et la situation des bassins de gestion interdépartementaux visés à

l'article 5 du même arrêté justifie un placement en situation d'« alerte renforcée » du bassin de gestion eaux superficielles « Rivières du Bugey » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé et la situation des bassins de gestion interdépartementaux visés à l'article 5 du même arrêté justifie un placement en situation d'« alerte » du bassin de gestion eaux superficielles « Rivières du Haut-Rhône » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé et la situation des bassins de gestion interdépartementaux visés à l'article 5 du même arrêté justifie un placement en situation de « vigilance » des bassins de gestion eaux superficielles « Rivières de Bresse » et « Rivières de Dombes » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie un placement en situation d'« alerte renforcée » du bassin de gestion eaux souterraines « Dombes-Sud » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie un placement en situation de « vigilance » des bassins de gestion eaux souterraines « Pays de Gex », « Dombes-Certines-Nord » et « Plaine de l'Ain » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4 de l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé justifie un placement en situation d'« alerte » des bassins de gestion eaux superficielles et eaux souterraines « Axe Saône » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Identification des situations de gestion

Pour les **eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement**, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
RIVIÈRES de BRESSE	Vigilance
RIVIÈRES de DOMBES	Vigilance
RIVIÈRES du BUGEY	Alerte renforcée
RIVIÈRES du HAUT-RHÔNE	Alerte
SAÔNE-AVAL	Alerte

La carte précisant la situation de gestion des **eaux superficielles** figure en annexe numéro 1 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 3.

Pour les **eaux souterraines**, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
PLAINE de L'AIN	Vigilance
DOMBES-CERTINES-NORD	Vigilance
DOMBES-SUD	Alerte renforcée
PAYS de GEX	Vigilance
SAÔNE-AVAL	Alerte

La carte précisant la situation de gestion des **eaux souterraines** figure en annexe numéro 2 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 3 du présent arrêté.

Article 2 : Mesures de restrictions

Sur les communes concernées par les mesures de restriction hors bassin de gestion « Saône-Aval », les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 6 de l'arrêté cadre du 29 mars 2022 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain.

Les mesures de restrictions qui s'appliquent aux bassins de gestion autres que « Saône aval » figurent en annexe numéro 4 du présent arrêté.

Sur les communes concernées par les mesures de restriction du bassin de gestion « Saône-Aval », les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur le tableau de l'annexe numéro 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

Les mesures de restrictions qui s'appliquent aux bassins de gestion « Saône aval » figurent en annexe numéro 5 du présent arrêté.

Pour les usages utilisant de l'eau potable :

- le niveau de gravité observé sur le lieu de consommation est celui qui s'applique ;
- toutefois, si une commune se trouve sous 2 niveaux d'intensité de sécheresse différents pour les eaux superficielles et les eaux souterraines, le niveau d'intensité de sécheresse le plus contraignant est retenu.

Pour les usages utilisant une ressource autre que de l'eau potable :

- le niveau de gravité observé sur le lieu de prélèvement est celui qui s'applique ;
- toutefois, si une commune se trouve sous 2 niveaux d'intensité de sécheresse différents, l'origine de l'eau (eau superficielle ou eau souterraine) sert à déterminer le niveau d'intensité de sécheresse qui s'applique.

Pour les communes placées en situation de vigilance, les usagers sont invités à économiser l'eau, afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction. La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

Les prélèvements dans le Rhône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction.

Article 3 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à **partir de sa date de signature et sont valables, au plus tard, jusqu'au 31 octobre 2022.**

Article 4 : Délais et voies de recours

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de LYON, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

Article 5 : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2022

L'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2022 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain est remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Publication

Conformément à l'article R. 211-70 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et, pendant toute la période d'application :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr> ;
- sur le site internet national dédié à l'adresse suivante : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>.

Il est également affiché, à titre informatif, en mairie de chaque commune concernée.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires par intérim, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice de la

délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 octobre 2022

La préfète,

Signé : Cécile BIGOT-DEKEYZER

Annexe 1 : état de sécheresse des bassins de gestion des eaux superficielles

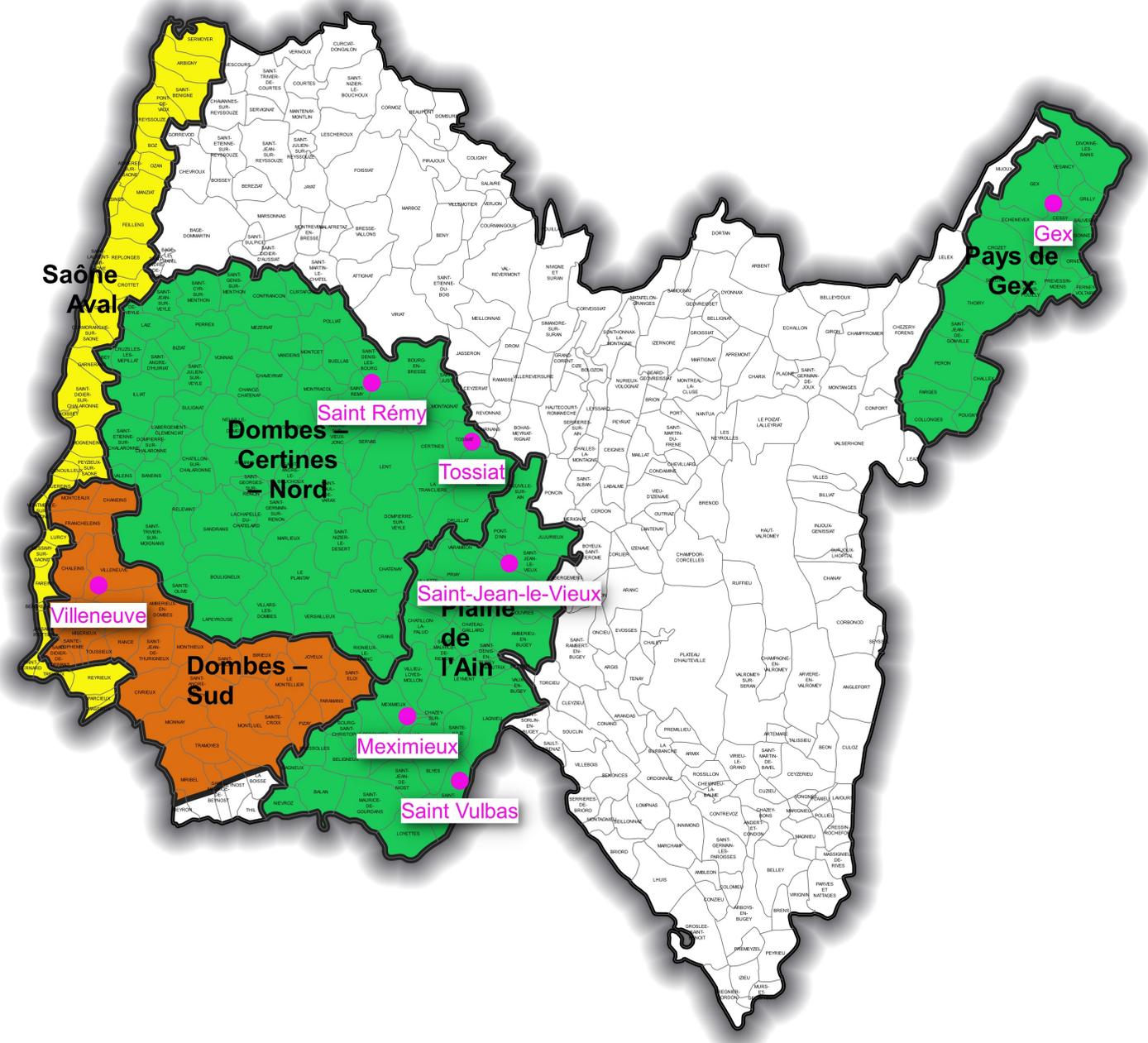


- Points de surveillance
- Contours des bassins de gestion des eaux superficielles
- Pas de mesures de restriction
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

0 5 10 km



Annexe 2 : état de sécheresse des bassins de gestion des eaux souterraines



- Points de surveillance
- Contours des bassins de gestion des eaux souterraines
- Pas de mesures de restriction
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

0 5 10 km



Annexe 3 : niveaux de gestion par commune

Seules les communes concernées par des mesures de gestion sont mentionnées dans ce tableau

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
		Bassins de gestion	Niveaux de gestion	Bassins de gestion	Niveaux de gestion
01004	AMBERIEU-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01005	AMBERIEUX-EN-DOBES	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01006	AMBLEON	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01007	AMBRONAY	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01008	AMBUTRIX	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01009	ANDERT-ET-CONDON	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01010	ANGLEFORT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01011	APREMONT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01012	ARANC	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01013	ARANDAS	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01014	ARBENT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01016	ARBIGNY	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01015	ARBOYS-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01017	ARGIS	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01019	ARMIX	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01021	ARS-SUR-FORMANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01022	ARTEMARE	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01453	ARVIERE-EN-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01023	ASNIERES-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01024	ATTIGNAT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01025	BAGE-DOMMARTIN	Rivières de Bresse	Vigilance		
01026	BAGE-LE-CHATEL	Rivières de Bresse	Vigilance		
01027	BALAN	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Vigilance
01028	BANEINS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01170	BEARD-GEOVREISSIAT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01029	BEAUPONT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01030	BEAUREGARD	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01032	BELIGNEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Vigilance
01034	BELLEY	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01035	BELLEYDOUX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01031	BELLIGNAT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01037	BENONCES	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01038	BENY	Rivières de Bresse	Vigilance		
01039	BEON	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01040	BEREZIAT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01041	BETTANT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01042	BEY	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01043	BEYNOST	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01044	BILLIAT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01045	BIRIEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01046	BIZIAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01047	BLYES	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01245	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01050	BOISSEY	Rivières de Bresse	Vigilance		
01051	BOLOZON	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01052	BOULIGNEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01053	BOURG-EN-BRESSE	Rivières de Bresse	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01054	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Vigilance
01056	BOYEUX-SAINT-JEROME	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01057	BOZ	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01058	BREGNIER-CORDON	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01060	BRENOD	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01061	BRENS	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01130	BRESSE-VALLONS	Rivières de Bresse	Vigilance		
01062	BRESSOLLES	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Vigilance
01063	BRION	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01064	BRIORD	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01065	BUELLAS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
		Bassins de gestion	Niveaux de gestion	Bassins de gestion	Niveaux de gestion
01067	CEIGNES	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01068	CERDON	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01069	CERTINES	Rivières de Bresse	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01071	CESSY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01072	CEYZERIAT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01073	CEYZERIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01074	CHALAMONT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01075	CHALEINS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01076	CHALEY	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01077	CHALLES-LA-MONTAGNE	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01078	CHALLEX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01079	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01080	CHAMPDOR-CORCELLES	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01081	CHAMPFROMIER	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01082	CHANAY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01083	CHANEINS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01084	CHANOZ-CHATENAY	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01087	CHARIX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01088	CHARNOZ-SUR-AIN	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Vigilance
01089	CHATEAU-GAILLARD	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01090	CHATENAY	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01092	CHATILLON-LA-PALUD	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Vigilance
01093	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01094	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01096	CHAVEYRIAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01098	CHAZEY-BONS	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01099	CHAZEY-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01100	CHEIGNIEU-LA-BALME	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01101	CHEVILLARD	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01102	CHEVROUX	Rivières de Bresse	Vigilance		
01103	CHEVRY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01104	CHEZERY-FORENS	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01105	CIVRIEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01106	CIZE	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01107	CLEYZIEU	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01108	COLIGNY	Rivières de Bresse	Vigilance		
01109	COLLONGES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01110	COLOMIEU	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01111	CONAND	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01112	CONDAMINE	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01113	CONDEISSIAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01114	CONFORT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01115	CONFRANCON	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01116	CONTREVOZ	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01117	CONZIEU	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01118	CORBONOD	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01121	CORLIER	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01123	CORMORANCHE-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01124	CORMOZ	Rivières de Bresse	Vigilance		
01125	CORVEISSIAT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01127	COURMANGOUX	Rivières de Bresse	Vigilance		
01128	COURTES	Rivières de Bresse	Vigilance		
01129	CRANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01133	CRESSIN-ROCHEFORT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01134	CROTTET	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01135	CROZET	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01136	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01138	CULOZ	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01139	CURCIAT-DONGALON	Rivières de Bresse	Vigilance		
01140	CURTAFOND	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01141	CUZIEU	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
		Bassins de gestion	Niveaux de gestion	Bassins de gestion	Niveaux de gestion
01142	DAGNEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Vigilance
01143	DIVONNE-LES-BAINS	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01146	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01145	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01147	DOMSURE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01148	DORTAN	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01149	DOUVRES	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01150	DROM	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01151	DRUILLAT	Rivières de Bresse	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01152	ECHALLON	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01153	ECHENEVEY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01155	EVOSGES	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01156	FARAMANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01157	FAREINS	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01158	FARGES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01159	FEILLENS	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01160	FERNEY-VOLTAIRE	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01162	FLAXIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01163	FOISSIAT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01165	FRANCHELEINS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01166	FRANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01167	GARNERANS	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01169	GENOUILLEUX	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01171	GEOVREISSET	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01173	GEX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01174	GIRON	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01175	GORREVOD	Rivières de Bresse	Vigilance		
01177	GRAND-CORENT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01179	GRIEGES	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01180	GRILLY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01181	GROSSIAT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01338	GROSLEE-SAINT-BENOIT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01183	GUEREINS	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01187	HAUT-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01184	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01188	ILLIAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01189	INJOUX-GENISSIAT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01190	INNIMOND	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01191	IZENAVE	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01192	IZERNORE	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01193	IZIEU	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01194	JASSANS-RIOTTIER	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01195	JASSERON	Rivières de Bresse	Vigilance		
01196	JAYAT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01197	JOURNANS	Rivières de Bresse	Vigilance		
01198	JOYEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01199	JUJURIEUX	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01001	L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01002	L'ABERGEMENT-DE-VAREY	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01049	LA BOISSE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01066	LA BURBANCHE	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01085	LA CHAPPELLE-DU-CHATELARD	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01425	LA TRANCLIERE	Rivières de Bresse	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01200	LABALME	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01202	LAGNIEU	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01203	LAIZ	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01206	LANTENAY	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01207	LAPEYROUSE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01208	LAVOURS	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01260	LE MONTELLIER	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01299	LE PLANTAY	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
		Bassins de gestion	Niveaux de gestion	Bassins de gestion	Niveaux de gestion
01204	LE POIZAT-LALLEYRIAT	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01209	LEAZ	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01210	LELEX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01211	LENT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01274	LES NEYROLLES	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01212	LESCHEROUX	Rivières de Bresse	Vigilance		
01213	LEYMENT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01214	LEYSSARD	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01216	LHUIS	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01219	LOMPNAS	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01224	LOYETTES	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01225	LURCY	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01227	MAGNIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01228	MAILLAT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01229	MALAFRETAZ	Rivières de Bresse	Vigilance		
01230	MANTENAY-MONTLIN	Rivières de Bresse	Vigilance		
01231	MANZIAT	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01232	MARBOZ	Rivières de Bresse	Vigilance		
01233	MARCHAMP	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01234	MARIGNIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01235	MARLIEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01236	MARSONNAS	Rivières de Bresse	Vigilance		
01237	MARTIGNAT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01238	MASSIEUX	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01239	MASSIGNIEU-DE-RIVES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01240	MATAFELON-GRANGES	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01241	MEILLONNAS	Rivières de Bresse	Vigilance		
01242	MERIGNAT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01243	MESSIMY-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01244	MEXIMIEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Vigilance
01246	MEZERAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01247	MIJOUX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01248	MIONNAY	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01249	MIRIBEL	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01250	MISERIEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01252	MOGNENEINS	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01254	MONTAGNAT	Rivières de Bresse	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01255	MONTAGNIEU	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01257	MONTANGES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01258	MONTCEAUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01259	MONTCET	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01261	MONTHIEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01262	MONTLUEL	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01263	MONTMERLE-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01264	MONTRACOL	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01265	MONTREAL-LA-CLUSE	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01266	MONTREVEL-EN-BRESSE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01268	MURS-ET-GELIGNIEUX	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01269	NANTUA	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01272	NEUVILLE-LES-DAMES	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01273	NEUVILLE-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01275	NEYRON	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01276	NIEVROZ	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Vigilance
01095	NIVIGNE ET SURAN	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01277	NIVOLLET-MONTGRIFFON	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01267	NURIEUX-VOLOGNAT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01279	ONCIEU	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01280	ORDONNAZ	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01281	ORNEX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01282	OUTRIAZ	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01283	OYONNAX	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
		Bassins de gestion	Niveaux de gestion	Bassins de gestion	Niveaux de gestion
01284	OZAN	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01285	PARCIEUX	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01286	PARVES ET NATTAGES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01288	PERON	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01289	PERONNAS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01290	PEROUGES	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Vigilance
01291	PERREX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01293	PEYRIAT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01294	PEYRIEU	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01295	PEYZIEUX-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01296	PIRAJOUX	Rivières de Bresse	Vigilance		
01297	PIZAY	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01298	PLAGNE	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01185	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01301	POLLAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01302	POLLIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01303	PONCIN	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01304	PONT-D'AIN	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01305	PONT-DE-VAUX	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01306	PONT-DE-VEYLE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01307	PORT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01308	POUGNY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01309	POUILLAT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01310	PREMEYZEL	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01311	PREMILLIEU	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01313	PREVESSIN-MOENS	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01314	PRIAY	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Vigilance
01317	RAMASSE	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01318	RANCE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01319	RELEVANT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01320	REPLONGES	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01321	REVONNAS	Rivières de Bresse	Vigilance		
01322	REYRIEUX	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01323	REYSSOUZE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01325	RIGNIEUX-LE-FRANC	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01328	ROMANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01329	ROSSILLON	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01330	RUFFIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01331	SAINT-ALBAN	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01334	SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01332	SAINT-ANDRE-DE-BAGE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01333	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01335	SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01336	SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01337	SAINT-BENIGNE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01339	SAINT-BERNARD	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01343	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01345	SAINT-DENIS-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01344	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01346	SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01347	SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01348	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01349	SAINT-ELOI	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01350	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	Rivières de Bresse	Vigilance		
01351	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01352	SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01354	SAINT-GENIS-POUILLY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01355	SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01356	SAINT-GEORGES-SUR-RENON	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01357	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01358	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
		Bassins de gestion	Niveaux de gestion	Bassins de gestion	Niveaux de gestion
01359	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01360	SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01361	SAINT-JEAN-DE-NIOST	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Vigilance
01362	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01363	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01364	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01365	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01367	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01368	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01369	SAINT-JUST	Rivières de Bresse	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01370	SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01371	SAINT-MARCEL	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01372	SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01373	SAINT-MARTIN-DU-FRENE	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01374	SAINT-MARTIN-DU-MONT	Rivières de Bresse	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01375	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	Rivières de Bresse	Vigilance		
01376	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01378	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Vigilance
01379	SAINT-MAURICE-DE-REMENS	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01380	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	Rivières de Bresse	Vigilance		
01381	SAINT-NIZIER-LE-DESERT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01383	SAINT-PAUL-DE-VARAX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01384	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01385	SAINT-REMY	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01386	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01387	SAINT-SULPICE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01388	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Rivières de Bresse	Vigilance		
01389	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01390	SAINT-VULBAS	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01342	SAINTE-CROIX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01353	SAINTE-EUPHEMIE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01366	SAINTE-JULIE	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01382	SAINTE-OLIVE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01391	SALAVRE	Rivières de Bresse	Vigilance		
01392	SAMOGNAT	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01393	SANDRANS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01396	SAULT-BRENAZ	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01397	SAUVERNY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01398	SAVIGNEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01399	SEGNY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01400	SEILLONNAZ	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01401	SERGY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01402	SERMOYER	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01403	SERRIERES-DE-BRIORD	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01404	SERRIERES-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01405	SERVAS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01406	SERVIGNAT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01407	SEYSSEL	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01408	SIMANDRE-SUR-SURAN	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01410	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01411	SOUCLIN	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01412	SULIGNAT	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01215	SURJOUX-L'HOPITAL	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01415	TALISSIEU	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01416	TENAY	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01418	THIL	Rivières de Dombes	Vigilance		
01419	THOIRY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01420	THOISSEY	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01421	TORCIEU	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01422	TOSSIAT	Rivières de Bresse	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01423	TOUSSIEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
		Bassins de gestion	Niveaux de gestion	Bassins de gestion	Niveaux de gestion
01424	TRAMOYES	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01427	TREVOUX	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01426	VAL-REVERMONT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01428	VALEINS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01036	VALROMEY-SUR-SERAN	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01033	VALSERHONE	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01429	VANDEINS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01430	VARAMBON	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Vigilance
01431	VAUX-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Vigilance
01432	VERJON	Rivières de Bresse	Vigilance		
01433	VERNOUX	Rivières de Bresse	Vigilance		
01434	VERSAILLEUX	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01435	VERSONNEX	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01436	VESANCY	Rivières du Haut-Rhône	Alerte	Pays de Gex	Vigilance
01437	VESCOURS	Rivières de Bresse	Vigilance		
01439	VESINES	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte
01441	VIEU-D'IZENAVE	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01443	VILLARS-LES-DOBES	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance
01444	VILLEBOIS	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01445	VILLEMOTIER	Rivières de Bresse	Vigilance		
01446	VILLENEUVE	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Sud	Alerte renforcée
01447	VILLEREVERSURE	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01448	VILLES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01449	VILLETTE-SUR-AIN	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Vigilance
01450	VILLIEU-LOYES-MOLLON	Rivières de Dombes	Vigilance	Plaine de l'Ain	Vigilance
01451	VIRIAT	Rivières de Bresse	Vigilance		
01452	VIRIEU-LE-GRAND	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01454	VIRIGNIN	Rivières du Bugey	Alerte renforcée		
01456	VONGNES	Rivières du Haut-Rhône	Alerte		
01457	VONNAS	Rivières de Dombes	Vigilance	Dombes – Certines – Nord	Vigilance

Annexe 4 : mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau

Mesures de portée générale :

Les restrictions suivantes sont applicables quel que soit le type de ressource sollicité (réseau d'eau potable, pompage en eaux souterraines, pompage en eaux superficielles, etc.), à l'exception des réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées (stockage d'eau, retenue collinaire). Toutefois, les usagers sont appelés à la sobriété dans l'utilisation de ces ressources afin qu'elles satisfassent leurs besoins le plus longtemps possible en période d'étiage.

Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés sont prioritairement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation d'eau potable et à la défense contre l'incendie. Conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est de la responsabilité des maires de prendre les mesures nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dont l'objectif est de satisfaire prioritairement l'alimentation en eau potable.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), des impératifs sanitaires.

Débit réservé dans les cours d'eau : en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des massifs fleuris. Arrosage des plantes en pot	Interdit entre 11 h et 18 h Adaptation pour l'arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied ou micro-aspersion : sans contrainte horaire	Interdit Adaptation pour l'arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied ou micro-aspersion : autorisé entre 18 h et 11 h	X	X	X	X
Arrosage des espaces verts et pelouses	Interdit Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an arrosage : autorisé entre 18 h et 11 h	Interdit Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an arrosage : autorisé entre 21 h et 9 h	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers	Interdit de 11 h à 18 h	Interdit de 9 h à 21 h. Interdit en cas de prélèvement dans les eaux superficielles	X	X	X	X
Remplissage et vidange de piscines privées et bains à remous (de plus d'1 m³)	Remplissage interdit sauf : • remise à niveau • première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	Remplissage interdit sauf : • remise à niveau • première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Piscines ouvertes au public		Remplissage interdit sauf : • remise à niveau • impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP		X	X	
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation, sauf arrêté municipal spécifique	Pas de limitation, sauf arrêté municipal spécifique	X	X	X	X
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)	Interdit, sauf avec un dispositif équipé d'un système de recyclage de l'eau Adaptation : lavage autorisé des véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, etc.) et pour les actions liées à la sécurité	Interdit, sauf avec un dispositif équipé d'un système de recyclage de l'eau Adaptation : lavage autorisé des véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière, etc.) et pour les actions liées à la sécurité	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile	Interdit à titre privé à domicile	X			
Lavage des voiries et cours	Interdit Adaptation : autorisé si impératif sanitaire avec utilisation de balayeuse-laveuse automatique	Interdit Adaptation : autorisé si impératif sanitaire avec utilisation de balayeuse-laveuse automatique	X	X	X	X
Lavage des façades	Interdit Adaptation : autorisé pour les travaux préparatoires à un ravalement de façade	Interdit Adaptation : autorisé pour les travaux préparatoires à un ravalement de façade	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)	Interdit entre 9 h et 21 h	Interdit entre 9 h et 21 h	X	X	X	
Centres équestres et carrières équestres	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 12 h par jour.	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8 h par jour.	X	X	X	X

Usages	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Interdit De 8 h à 20 h, de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Interdit Sauf les greens et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	X	X	X	
Travaux sur les systèmes assainissement des collectivités	Interdit Adaptation : autorisé pour les travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau	Interdit Adaptation : autorisé pour les travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau				X
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux, sauf : • situation d'assec total • pour des raisons de sécurité • pour les travaux autorisés, après accord du service de police de l'eau pour démarrer les travaux	X	X	X	X
Manœuvres d'ouvrages hydrauliques	Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit Adaptation : autorisé pour les ouvrages concédés à EDF sur la rivière d'Ain et ceux mentionnés à l'article R.214-111-3 du code de l'environnement et pour les travaux, après accord du service chargé de la police de l'eau	Toute manœuvre des barrages installés sur un cours d'eau ou ses canaux de dérivation ayant une influence sur la ligne d'eau amont est interdite. Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit. Adaptation : autorisé pour les ouvrages concédés à EDF sur la rivière d'Ain et ceux mentionnés à l'article R.214-111-3 du code de l'environnement et pour les travaux, après accord du service chargé de la police de l'eau	X	X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est > à 7 000 m³/an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Sont exemptés des mesures de réduction chiffrées prévues par le présent arrêté : • les établissements qui bénéficient d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse, sous réserve que cet arrêté conduise à des réductions effectives en fonction des différents seuils, au-delà des mesures génériques. Dans ce cas, l'arrêté préfectoral de l'établissement prévaut ; • les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques disponibles les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité, etc.). Un document spécifique argumenté comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures mises en place, économies d'eau réalisées, etc.) est tenu à disposition en cas de contrôle.	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Sont exemptés des mesures de réduction chiffrées prévues par le présent arrêté : • les établissements qui bénéficient d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse, sous réserve que cet arrêté conduise à des réductions effectives en fonction des différents seuils, au-delà des mesures génériques. Dans ce cas, l'arrêté préfectoral de l'établissement prévaut ; • les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques disponibles les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité, etc.). Un document spécifique argumenté comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures mises en place, économies d'eau réalisées, etc.) est tenu à disposition en cas de contrôle.		X	X	X

Usages	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
	Registre hebdomadaire tenu à disposition des services de contrôle Réduction des prélèvements et/ou consommation de 25 % par rapport à la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours hors période de sécheresse	Registre quotidien pour tout prélèvement et/ou consommation supérieure à 100 m³/j Réduction des prélèvements et/ou consommation de 50 % par rapport à la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours hors période de sécheresse		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7 000 m³/an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront.	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront.		X	X	X
Prélèvements d'eau à usage agricole à partir d'eaux superficielles et nappes d'accompagnement Sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage	Interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspiration ou de paillage	Interdiction de prélèvement entre 9 h et 21 h Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspiration ou de paillage				X
Prélèvements d'eau à usage agricole à partir d'eaux souterraines	Pour les cultures de céréales, oléagineux et protéagineux : interdiction de prélèvement du samedi 11 h au lundi 7 h Pour les autres cultures : interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspiration ou de paillage	Interdiction de prélèvement entre 9 h et 21 h Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspiration ou de paillage				X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique				X
Vidange des plans d'eau	Interdit Adaptation : autorisé pour les exploitants inscrits à la MSA et les travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau	Interdit Adaptation : autorisé pour les exploitants inscrits à la MSA et les travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau	X	X	X	X
Mesures relatives aux plans d'eau Prélèvement dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement. Prélèvement dans eaux souterraines	Interdit Adaptation : autorisé pour les appoints en eau nécessaires pour les exploitants inscrits à la MSA sauf si le plan d'eau est utilisé pour l'irrigation Rappel : les prélèvements dans un cours d'eau pour alimenter un plan d'eau sont interdits du 15 juin au 30 septembre. Le remplissage des plans d'eau à partir des eaux souterraines n'est autorisé que pour les bassins de production d'alevins de moins de 5 mois.	Interdit Adaptation : autorisé pour les appoints en eau nécessaires pour les exploitants inscrits à la MSA sauf si le plan d'eau est utilisé pour l'irrigation Rappel : les prélèvements dans un cours d'eau pour alimenter un plan d'eau sont interdits du 15 juin au 30 septembre. Le remplissage des plans d'eau à partir des eaux souterraines n'est autorisé que pour les bassins de production d'alevins de moins de 5 mois.	X	X	X	X

Annexe 5 : mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau s'appliquant aux bassins de gestion « Saône aval »

L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès-lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables

Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole

Usages	Alerte	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots	Interdit entre 11h et 18h Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 11h et 18h	X	X	X	X
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris	Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 18h et 11h		X	X	
Piscines privées et bains à remous de plus d'1 m ³	Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau - première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Piscines ouvertes au public			X	X	
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)	Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile	X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)	Interdit Entre 11h et 18h		X	X	
Centres équestres et carrières équestres	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 12h par jour		X	X	
Arrosage des golfs <i>Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024</i>	Interdit De 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	X	
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (motocross, festivals, comices orpailage, patinoires, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau)	Interdiction d'arroser entre 11h et 18h	X	X	X	X

Usages	Alerte	P	E	C	A
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est > à 7000 m³/an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau)				
	Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7000 m³/an	Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée ont été réduits au minimum par les mesures et techniques disponibles les plus adaptées. Un document spécifique comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures temporaires mises en place, économies d'eau réalisées...) est mis à la disposition en cas de contrôle.				
	Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle				
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7000 m³/an	Réduction des prélèvements et/ou consommation de 25 % par rapport à la moyenne hebdomadaire				
	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations		X	X	
Installations de production d'électricité d'origine Nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire National	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées.				
	Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront		X	X	
Irrigation des cultures Sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage	- Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement				
	- Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral		X		
Irrigation du maraîchage (le maraîchage comprend toutes les cultures légumières dont les cultures sous serres, le bassinage des semis et des plants en conteneur, hors oignons et pommes de terre)	- Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement				
	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous				X
Irrigation des autres cultures Horaires d'interdiction Saône amont et Saône aval	Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersion ou de paillage				
	Pas de restriction horaire				X
Irrigation des autres cultures Horaires d'interdiction Saône moyenne	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 11h à 18h				X
	Irrigation interdite du lundi au vendredi de 12h à 17h.				X
Abreuvement des animaux	Irrigation interdite du samedi 12h au dimanche 17h.				X
	Pas de limitation sauf arrêté spécifique				X

Usages	Alerte	P	E	C	A
Remplissage / vidange des plans d'eau	Interdit Sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture, sous autorisation du service police de l'eau concerné.	X	X	X	X
Prélèvement en canaux	Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...)	X	X	X	X
Navigation Fluviale	Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau			X	
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	X	X	X	X
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement	Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau		X	X	

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-10-13-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant la composition et le
fonctionnement de la Commission
Départementale de la Chasse et de la Faune
Sauvage (CDCFS) de l'Ain

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

A R R Ê T É
fixant la composition et le fonctionnement
de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.421-29, R.421-30, R. 421-31 et R.421-32 ;

Vu le code des relations avec le public sur le fonctionnement de certaines commissions et notamment les articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial permettant l'organisation des commissions administratives en audioconférence ou visioconférence ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial permettant l'organisation des commissions par un procédé d'échanges écrits transmis par voie électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 modifié fixant la composition de la formation spécialisée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière d'indemnisation des dégâts de gibier ;

Vu la proposition du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain du 20 juillet 2022 concernant les représentants des différents modes de chasse ;

Vu la proposition des représentants des piégeurs du 11 juillet 2022 ;

Vu les propositions du 12 juillet 2022 et du 27 juillet 2022 des associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature ;

Vu les propositions de l'Office National des Forêts, de la propriété forestière privée, et de la propriété forestière non domaniale du 8 juillet 2022, du 27 juillet 2022 et du 1^{er} août 2022 ;

Vu la proposition du président de la chambre d'agriculture de l'Ain du 22 septembre 2022 concernant les représentants des intérêts agricoles ;

Considérant que la constitution de la CDCFS est nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage ;

Considérant qu'il convient de renouveler sa composition et de fixer des règles de fonctionnement tenant notamment compte des nouvelles modalités de participation et de consultation, depuis le commencement de la crise sanitaire liée à la COVID-19 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

La durée du mandat des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est de 3 ans.

Article 2 – Commission plénière

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) est composée comme suit :

- la préfète, présidente de la commission, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
- le directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain, ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de l'Ain, ou son représentant ;
- le président du groupement départemental des lieutenants de l'oveterie de l'Ain, ou son représentant.

Les 8 représentants des différents modes de chasse sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Gérard RAPHANEL	Yoann BOLLET
Jean-Marc SEGAUD	Nicolas VARRAMBIER
Gilles PEILLON	Christophe MAZUY
Carole TESTE-TANZILLI	Laurent TROIANO
Michel THIEBAUT	Sylvain SAISSAC
Patrick JANOD	Bruno BONNAMOUR
Louis MICHELARD	Hervé SERVIGNAT

Titulaires	Suppléants
Aurélien BORNET	Freddy ODET

Les 2 représentants des piégeurs sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques FRISTOT président de l'association des piégeurs agréés de l'Ain	Henri NAZARETH
Robert FERREYRE secrétaire de l'association des piégeurs agréés de l'Ain	Bernard TRICAUD

Les 3 représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale et de l'office national des forêts sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Anne-Marie BAREAU présidente du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Auvergne-Rhône-Alpes	Véronique JABOUILLE
Patrick CHAIZE président de l'association départementale des communes forestières de l'Ain	Jacques MERMET
Anthony AUFFRET directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts (ONF)	Fabrice GALLET

Les 3 représentants des intérêts agricoles sont :

Titulaires	Suppléants
Lionel MANOS	
Adrien BOURLEZ	Philippe MELLET
Christophe DURAND	Christian DUC-MAUGÉ

Les personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage sont :

- Timothée BEROUD, Fondation Pierre Vérots ;
- Johann ROSSET, Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura.

Les 2 représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Alain BERNARD (LPO)	Francisque BULLIFON (LPO)
Stéphane GARDIEN (FNE Ain)	Olivier WAILLE (FNE Ain)

Article 3

Tout membre qui démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 – Quorum et vote

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le vote secret est de droit lorsque trois des membres présents ou représentés le demandent.

Article 5 – Formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier »

La formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts de gibier de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par la préfète, ou son représentant, et constituée :

- lorsque les affaires concernent les dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles
 - des 5 représentants des chasseurs suivants :

Titulaires	Suppléants
Gontran BENIER	Yoann BOLLET
Gérard RAPHANEL	Gilles PEILLON
Jean-Marc SEGAUD	Patrick JANOD
Carole TESTE-TANZILLI	Michel THIEBAUT
Aurélien BORNET	Freddy ODET

- des 5 représentants des intérêts agricoles suivants :

Titulaires	Suppléants
Michel JOUX	Lionel MANOS
Adrien BOURLEZ	Manon DURAND
Philippe MELLET	Hugo AMELE
Christophe DURAND	
Christian DUC-MAUGÉ	

- lorsque les affaires concernent les dégâts aux forêts

- des 3 représentants des chasseurs suivants :

Titulaires	Suppléants
Gontran BENIER	Yoann BOLLET
Jean-Marc SEGAUD	Patrick JANOD
Aurélien BORNET	Freddy ODET

- des 3 représentants des intérêts forestiers suivants :

Titulaires	Suppléants
Anne-Marie BAREAU présidente du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Auvergne-Rhône-Alpes	Véronique JABOUILLE
Patrick CHAIZE président de l'association départementale des communes forestières de l'Ain	Jacques MERMET
Anthony AUFFRET directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts (ONF)	Fabrice GALLET

Article 6 – Formation spécialisée « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts »

La formation spécialisée en matière d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par la préfète, ou son représentant.

Sa composition est la suivante :

	Titulaires	Suppléant
Avec voix délibérative		
Représentant des chasseurs	Gontran BENIER	Yoann BOLLET
Représentant des piégeurs	Jean-Jacques FRISTOT	Robert FERREYRE
Représentant des intérêts agricoles	Michel JOUX	Lionel MANOS
Représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature	Alain BERNARD (LPO)	Stéphane GARDIEN (FNE Ain)
Personnalités qualifiées	Timothée BEROUD	
	Johann ROSSET	
Avec voix consultative		
Office Français de la Biodiversité (OFB)	Arnaud LEGOUGE	Guillaume LOISY
Groupement départemental des lieutenants de l'ovierie	Christian BEAUDET	Yves JOSSERAND

Article 7

Sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret du vote, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pourra être organisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les délais de convocation et de transmission restent les mêmes qu'en cas de commission tenue en présentiel. Les modalités de connexion téléphonique ou en visioconférence sont fournies dans la convocation.

Article 8

Sous réserve du respect du secret de vote, une délibération pourra être organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie. Les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci. Sans préjudice des règles particulières de quorum applicables au collège, une délibération telle délibération n'est valable que si la moitié au moins des membres du collège y ont effectivement participé.

Article 9

Le présent arrêté rentre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 10

L'arrêté préfectoral du 2 août 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale de la faune sauvage et l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 modifié

fixant la composition de la formation spécialisée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière d'indemnisation des dégâts de gibier sont abrogés.

Article 11 – Délais et voies de recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 12 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 12/10/2022

La préfète

Signé : Cécile BIGOT-DEKEYZER

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2022-10-11-00004

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-95/01
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de l' Ain



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon le 11 octobre 2022

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-95/01 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYSER, préfète de l'Ain ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 01-2022-02-04-00003 du 04 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral 01-2022-02-04-00003 du 04 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain ;

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant des attributions de la DREAL

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/15

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	À compter du 01/11/2022
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- les actes de portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € ou les refus de demande de subvention supérieur à ce montant,
- les correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil départemental,
- les compétences dévolues à la préfète en matière de contrôle administratif des communes, du département et leurs établissements publics,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitude ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement).

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH	
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE	
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/	
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/	
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	RT	
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	À compter du 01/11/2022
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH	
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH	
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH	
M.	BARANGER	François	PRNH	OH	
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH	
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH	
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH	
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	OH	
Mme	CHENEBAUX	Sophie	PRNH	OH	
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH	
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	OH	
Mme	MATHIEU	Lauriane	PRNH	OH	
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH	

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	

3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH	
Mme	CHEVRIER	Julie	PRNH	OH	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
M.	PREVOST	Franck	UD A	RCSS
Mme	VIVONA	Patricia	UD A	RCSS

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S

3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/

3.5.5.

À l'effet de signer :

- des donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	LEROUX	Céline	UD A	RCSS
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA
Mme	COURTOIS	Carole	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC
Mme	MARCHAND	Elodie	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC
Mme	PIDOUX	Clarisse	PRICAE	RC
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
Mme	CHEVALLIER	Sandrine	UD A	RAD
M.	DESBORDE	Pierre-Yves	UD A	RAD
M.	FRIAUD	Jérôme	UD A	RAD
M.	TEPPE	Jean-Michel	UD A	RAD
M.	BERTHOLD	Christian	UD A	RCSS
M.	PREVOST	Franck	UD A	RCSS
M.	VERGER	Jérémy	UD A	RCSS
Mme	VIVONA	Patricia	UD A	RCSS
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU
M.	PERMINGEAT	Jérôme	UID DA	SICPE

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH	
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH	
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH	
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/	
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T	
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T	
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S	
M.	CANU	Yannick	UD I	CT3S	
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S	
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S	
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/	
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT	
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	À compter du 01/11/2022
M.	DUCROS	Yves	UD R	V	
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V	
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V	
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V	
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	CT	
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT	
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT	
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT	
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU	
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU	
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU	
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU	
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV	
M.	DAVID	Denis	UID DS	CTV	
M.	NOLY	Clément	UID DS	CTV	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/	
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT	
M.	BASTY	David	UID LHL	CT	
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT	
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT	
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT	

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	CHARPENAY	Véronique	RCTV	MTEDEC

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CHEVALLIER	Karina	RCTV	MTEDCC
Mme	GABET	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	LANVERS	Benjamin	RCTV	MTEDCC
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

3.9.1. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
BERGER	Karine	CIDDAE	/	
LIBERT	Christophe	CIDDAE	/	
PIGOT	David	CIDDAE	/	
GARDETTE	Guillaume	DZC	/	
PAGNON	Stéphane	DZC	/	
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
JOSSE	Gaëtan	HCVD	/	
GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
PERROT	Étienne	PRICAE	/	
GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
FELIX	Denis	PRNH	/	À compter du 01/11/2022
DENNI	Nicolas	UD A	/	
RICHARD	Olivier	UD A	/	
JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UD DS	/	
MONTÈRO	Céline	UD DS	/	
GABET	Bruno	UD I	/	
PIEYRE	Mathias	UD I	/	
SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
VALLAT	Boris	UD I	/	
DUREL	Jean-Yves	UD R	/	
ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS	
MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	À compter du 01/11/2022
CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
SIMON	Philippe	UID CAP	/	
DAUJAN	Céline	UID DA	/	
SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
POLGE	Christophe	UID LHL	/	
GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP	
DESIDERIO	Corinne	UID LHL	EAR	

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET ES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

- l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 I 4° c) du code de l'environnement ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PACH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PACH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

3.12.1. Subdélégation complémentaire

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée aux agents désignés à l'article 3.12

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH	
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH	
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH	
M.	BRIET	Romain	EHN	PME	
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME	
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME	
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME	
M.	EGO	Maxime	EHN	PME	
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME	
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME	
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME	
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME	
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME	
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME	
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN	
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN	
Mme	SOURIE	Mallorie	EHN	PN	Jusqu'au 01/11/2022
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP	
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP	
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP	
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP	
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP	
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP	
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP	
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA	
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC	
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC	

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-2022-40/01 du 15 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Pour la préfète de l'Ain,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY